

ANNEXE VI à l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

-Modules complémentaires-

Ces modules visent à donner aux candidats aux emplois au sein des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, disposant d'une compétence évaluée conformément au référentiel de formation des sapeurs-pompiers, les connaissances complémentaires nécessaires à la tenue des emplois encadrés par le présent arrêté qu'ils n'ont pas acquis dans leur précédente fonction.

Ces modules ne sont pas soumis à évaluation.

Chapitre 1 : Agent de sécurité incendie

Ces dispositions concernent les hommes du rang des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air ou des marins pompiers de la marine nationale, conformément au paragraphe 2 de l'article 4 du présent l'arrêté.

Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme S.S.I.A.P. 1 par équivalence.

Les parties et séquences du référentiel pédagogique S.S.I.A.P. 1 (annexe II) suivantes doivent être suivies :

Durée totale indicative	44 heures hors temps de déplacement	
2^{ème} partie Sécurité incendie	- Connaître les principes de la réglementation incendie dans les ERP et les IGH	17 h 00
3^{ème} partie Installations techniques	- Connaître les installations techniques sur lesquelles il est susceptible d'intervenir ; - Effectuer l'entretien de base des principaux matériels de sécurité incendie	9 h 00
4^{ème} partie Rôles et missions des agents de sécurité incendie Séquences 1, 3, 4	- Connaître les limites de son action	8 h 00
5^{ème} partie : Concrétisation des acquis Séquence 1	- Visites applicatives	10 h 00

Chapitre 2 : Chef d'équipe de sécurité incendie

Ces dispositions concernent les sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air ou des marins pompiers de la marine nationale titulaire de la spécialité PRV 1 ou du certificat de prévention, délivrés par le ministère de l'intérieur, conformément au paragraphe 2 de l'article 5 du présent arrêté.

Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme S.S.I.A.P. 2 par équivalence.

Les parties et séquence du référentiel pédagogique S.S.I.A.P. 2 (annexe III) suivantes doivent être suivies :

Durée totale indicative	28 heures hors temps de déplacement	
2^{ème} partie Manipulation des systèmes de sécurité incendie	- Connaître les tableaux de signalisation sur lesquels il est susceptible d'intervenir, identifier et interpréter les différents signaux	8 h 00
3^{ème} partie Hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie	- Connaître les dispositions applicables en hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie	4 h 00
4^{ème} partie chef du poste central de sécurité en situation de crise	- Connaître les procédures et les consignes - gérer les intervenants - prendre les décisions adaptées - Connaître et mettre en actions les moyens visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers	16 h 00

Chapitre 3 : Chef de services de sécurité incendie

3.1 : titulaires du DUT hygiène et sécurité environnement

Ces dispositions concernent les personnes titulaires du DUT hygiène et sécurité environnement option : « protection des populations – sécurité civile », conformément au paragraphe 2 de l'article 6 du présent l'arrêté.

Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme S.S.I.A.P. 3 par équivalence.

Les parties et séquence du référentiel pédagogique S.S.I.A.P. 3 (annexe IV) suivantes doivent être suivi :

Durée totale indicative	24 heures hors temps de déplacement	
1^{ère} Partie Le feu et ses conséquences Séquence 3	- Mise en œuvre des moyens d'extinction	4 h 00

7^{ème} Partie Le management de l'équipe de sécurité Séquence 1	- Organiser le service	12 h 00
8^{ème} Partie Le budget du service de sécurité	- La réalisation des budgets - La fonction achat - Gérer les contrats de maintenance des installations de sécurité	8 h 00

3.2 : titulaires de l'attestation du ministre en charge de la sécurité civile

Ces dispositions concernent les personnes titulaires de l'attestation du ministre de l'intérieur, conformément au paragraphe 2 de l'article 6 du présent l'arrêté.

Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme S.S.I.A.P. 3 par équivalence.

Les parties et séquences du référentiel pédagogique S.S.I.A.P. 3 (annexe IV) suivantes doivent être suivies :

Durée totale indicative	40 heures hors temps de déplacement
--------------------------------	---

1^{ère} Partie Le feu et ses conséquences Séquence 3	- Mise en œuvre des moyens d'extinction	4 h 00
4^{ème} Partie: GESTION DES RISQUES Séquence 2 et 3	- Réalisation des travaux de sécurité - Documents administratifs	10 h 00
6^{ème} Partie: CORRESPONDANT DES COMMISSIONS DE SECURITE	- Contrôler et tenir à jour le registre de sécurité	2 h 00
7^{ème} Partie : LE MANAGEMENT DE L'EQUIPE DE SECURITE	- Les principes de gestion du personnel et des moyens - Assurer une autorité dynamique - Le code du travail applicable aux salariés	26 h 00
8^{ème} Partie : LE BUDGET DU SERVICE SECURITE	- La réalisation des budgets - La fonction achat - Gérer les contrats de maintenance des installations de sécurité	8 h 00

DOCUMENT OFFICIEL NON MODIFIE
ORIGINE : MINISTERE DE L'INTERIEUR (J.O du 26 mai 2005)
FORMAT PDF PAR : ProFire

TELECHARGE SUR : WWW.SSIAP.COM – Site de prévention et de lutte contre l'incendie.